

2. 190-47  
46

227

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant le **taux de l'intérêt légal de l'argent**. (N° 72, session extraordinaire de 1897.)

Nommée le 21 décembre 1897.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : RICHARD WADDINGTON.

2<sup>e</sup> — ANTONY RATIER. *secrétaire*

3<sup>e</sup> — ÉMILE LABICHE. *Président et Rapporteur*

4<sup>e</sup> — GRIVART.

5<sup>e</sup> — CHAUMIÉ.

6<sup>e</sup> — FOUGEIROL.

7<sup>e</sup> — DUFOUSSAT.

8<sup>e</sup> — DE CASABIANCA.

9<sup>e</sup> — BERNARD.





af



Séance du 22 x le 1897

M. Labiche est nommé Secrétaire  
M. Aubry est nommé secrétaire

Il a entendu compte de l'opinion des bureaux  
M. Waddington est partisan d'un réduction du taux  
de l'intérêt mais considère que la réduction est  
excessive et émet l'avis que les conseils de Commerce  
devraient être consultés.

M. Ratin expose qu'il a été après avoir émis la même opinion qui a été  
partagée par tous les membres du bureau. Il signale qu'il y a eu de la forme qui  
conviendrait ou d'après l'article 2 de la loi de 1807 ou si l'on fait par un loi spéciale, de l'emploi  
M. Labiche, 3<sup>e</sup> bureau, signale que dans son bureau  
le taux de 4% a été unanimement en matière civile et 5% en matière  
M. Grivart émet la même opinion. Il estime cependant  
que si la réduction est admise, il conviendrait de laisser  
aux tribunaux la faculté de décider, dans les termes de l'article  
1153, le maximum du taux admis en matière commerciale.

M. Chaumier expose que dans son bureau la réduction  
a été admise, mais que le taux de 4% en matière civile  
a paru suffisant et que le taux de 5% en matière commerciale

~~après l'affaire~~ M. Grivart <sup>dit Duperré</sup> signale que dans les bureaux la même  
opinion a été admise

M. Duportail expose la même opinion  
M. de Carolanica a été élu après avoir émis la même  
opinion.

M. Bémont s'enquiert de un pouvoir assiste à la séance  
M. Grivart insiste sur l'utilité qu'il y aurait à accorder, comme elle  
demande, la faculté aux tribunaux d'accorder le droit d'allouer au  
créancier le maximum du taux en matière commerciale, après les  
termes de l'article 1153. Il demande que les tribunaux aient  
et les tribunaux de Commerce soient consultés sur cette question  
spéciale et d'ailleurs sur l'utilité générale de la réforme  
votée par la chambre des députés.



La commission se rallie à cette proposition et charge son président d'inviter le garde des Sceaux à consulter le tribunal civil et le tribunal de commerce sur la question qui vient d'être posée par le ~~général~~ <sup>travaux</sup> ~~travaux~~ <sup>transmettre</sup> leurs réponses avant le 10 janvier 1898.

La séance est levée à 2<sup>h</sup>  $\frac{1}{2}$ . Le Secrétaire

Emile Sabéon

Séance du 14 Juin.

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup>  $\frac{3}{4}$

M. le Président expose qu'il a reçu de M. le Ministre de la Justice, à la date du 8 Juin, une lettre rendant compte de l'enquête réclamée par la Commission, cette enquête a même eu lieu devant les Cours d'Appel.

M. le Ministre est prêt à envoyer à la Commission les documents recueillis, mais il estime qu'il pourrait être utile, (si la Commission n'y fait pas d'objection), inviter le Conseil d'Etat à donner son avis sur les témoignages recueillis, comme sur la proposition adoptée par le Sénat. Seulement l'étude du Conseil ne pourra pas être terminée avant la fin de Juillet.

Dans ces circonstances il y a lieu de consulter la Commission sur l'ajournement proposé par le Ministre,

après l'échange d'explications entre M. le Président, M. Waddington, Crivier et Cheumier la Commission décide, à



l'unanimité, qu'il y a lieu d'accepter la proposition du ministre et de ajourner la discussion jusqu'à la réception de l'avis du Conseil d'Etat.

La séance est levée à 3 heures 1/2

Le Secrétaire

Le Président

W. H. H. H.

Emile Labrousse

Séance du 3 février 99. 3<sup>ème</sup> séance 50.

M. E. Labrousse, président, se propose qu'après plusieurs démarches, il a obtenu de M. le garde des Sceaux l'envoi du dossier de l'enquête et de l'avis du Conseil d'Etat.

Cet avis est conforme au sentiment qui s'est manifesté dans les séances précédentes de la Commission - (Réduction modérée du taux de l'intérêt légal)

Comme il y a avantage à se procurer la réforme, dont le principe est accepté, ne doit pas ajourner indéfiniment, le Président s'est empressé de couronner la Commission pour communication du dossier de l'enquête et nomination d'un rapporteur chargé de faire le dépôt ultérieur.

La prolongation de la réunion plénière consacrée à la désignation du candidat des républicains à la présidence, a empêché un certain nombre de membres de la Commission de se rendre à la communication qui leur a été adressée - La Commission n'étant pas au nombre, le Président propose l'ajournement à une des prochaines séances de la semaine prochaine - Cette proposition est adoptée

Le Secrétaire W. H. H. H. Le Président Emile Labrousse







→  
28